

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE  
FRANCAISE  
REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX).

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,  
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. POINAS, Vice-Président, rappelle la délibération de  
l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020  
donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour  
la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la  
fixation des modalités et conditions de fonctionnement des services  
communautaires (règlement intérieur des différentes structures).

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil  
Communautaire n° DC/2019-12-02/03 et n° DC/2019-12-02/11 en date  
du 2 décembre 2019 décidant de prendre la compétence « jeunesse »  
(centres de loisirs et périscolaire, hors cantines et temps scolaires) au  
1<sup>er</sup> janvier 2020, ainsi que la délibération du Conseil Communautaire  
n° DC/2022-12-19/07 approuvant des évolutions au fonctionnement du  
club ados intercommunal.

Il rappelle également qu'un règlement intérieur a été adopté par  
le Bureau lors de la séance du 17 janvier 2023, décision n° DB/2023-01-  
17/10.

M. POINAS propose au Bureau de faire évoluer le règlement  
intérieur du club ados intercommunal géré par la Communauté de  
Communes : précision âge des ados, pré-réservation et priorité  
d'inscription pour les camps, interdiction alcool, restriction téléphone  
portable, assurance personnelle des parents...

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire  
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote

(vote public) : 8

o Pour : 8

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Date de convocation :

**Le 10 novembre 2023**

Date d'affichage :

**Le 10 novembre 2023**

**DECISION N° :**  
**DB/2023-11-15/22**

**OBJET DE LA SEANCE :**  
**Compétence « jeunesse »**  
**Club ados intercommunal**

**Règlement intérieur**  
**modifications**

**AR Prefecture**

043-244300307-20231101-DB2023111522-AU  
Reçu le 20/11/2023

- approuve le règlement intérieur ci-joint du club ados intercommunal géré par la Communauté de Communes,
- dit que ce règlement intérieur sera mis en place dans cette structure de la Communauté de Communes à compter de la publication de la présente décision,

- charge le Président et le Vice-Président compétent de contrôler sa mise en œuvre et de prendre toutes décisions nécessaires à son application,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,

Pierre DURIEUX,  
Secrétaire,



**AR Prefecture**

043-244300307-20231101-DB2023111522-AU  
Reçu le 20/11/2023

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le*

*Affichage et publication effectués le*